

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Serge MOUSSANDE**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **CHD LA ROCHE SUR**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **18min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit du Marillet**

Adresse **La Marinière 85480 THORIGNY**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1435m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **35m**

Longueur de la ligne droite de départ **80m**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **19/02/2026**

Philippe LEFORT
 Président MCI THORIGNY



VISA DE LA LIGUE

DATE: **19/02/2026**

**LIGUE
 MOTO DES
 PAYS DE
 LA LOIRE**

Signature numérique
 de LIGUE MOTO DES
 PAYS DE LA LOIRE
 DN : cn=LIGUE MOTO
 DES PAYS DE LA LOIRE,
 o, ou,
 email=liguepaysdelaloi
 re@ffmoto.com, c=FR
 Date : 2026.02.19
 13:35:48 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **24/02/2026**
 NUMÉRO: **26/0177**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MCI THORIGNY

DATE: 03/05/2026

LIEU: La Marinière - THORIGNY (85)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Samedi 2 Mai 2026			
16h00 - 20h00	Contrôles administratifs		
16h00 - 20h00	Contrôles techniques		
Dimanche 3 Mai 2026			
07h00 - 08h00	Contrôles administratifs		
07h00 - 08h00	Contrôles techniques		
08h00 - 08h15	Essais Libres + Chronos	VENDEE 125 groupe A	5 + 10 min
08h20 - 08h35	Essais Libres + Chronos	VENDEE 125 groupe B	5 + 10 min
08h40 - 08h55	Essais Libres + Chronos	VENDEE OPEN groupe A	5 + 10 min
09h00 - 09h15	Essais Libres + Chronos	VENDEE OPEN groupe B	5 + 10 min
09h20 - 09h35	Essais Libres + Chronos	VENDEE OPEN groupe C	5 + 10 min
09h40 - 10h00	Essais Libres + Chronos	LIGUE VENDEE QUAD	5 + 15 min
10h00 - 10h20	Pause		20min
10h20 - 10h30	Essais Libres	LIGUE MINICROSS	10 min
10h35 - 10h55	Manche 1	VENDEE 125 NQ	15 min + 1T
11h00 - 11h20	Manche 1	VENDEE OPEN championnat	15 min + 1T
11h25 - 11h45	Manche 1	LIGUE VENDEE QUAD	15 min + 1T
11h50 - 12h00	Essais Chronométrés	LIGUE MINICROSS	10 min
12h00 - 13h30	Repas		1h30
13h30 - 13h55	Manche 1	VENDEE 125 championnat	20 min + 1T
14h00 - 14h20	Manche 1	VENDEE OPEN NQ 2	15 min + 1T
14h25 - 14h45	Manche 1	VENDEE OPEN NQ 1	15 min + 1T
14h50 - 15h10	Manche 2	VENDEE 125 NQ	15 min + 1T
15h15 - 15h30	Manche 1	LIGUE MINICROSS	10 min + 1T
15h30 - 15h50	Pause		20 min
15h50 - 16h10	Manche 2	VENDEE OPEN championnat	15 min + 1T
16h15 - 16h35	Manche 2	LIGUE VENDEE QUAD	15 min + 1T

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MCI THORIGNY

DATE: 03/05/2026

LIEU: La Marinière - THORIGNY (85)

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16h40 - 17h00	Manche 2	VENDEE OPEN NQ 2	15 min + 1T
17h05 - 17h25	Manche 2	VENDEE OPEN NQ 1	15 min + 1T
17h30 - 17h45	Manche 2	LIGUE MINICROSS	10 min + 1T
17h45 - 18h05	Pause		20 min
18h05 - 18h30	Manche 2	VENDEE 125 championnat	20 min + 1T
18h35 - 18h55	Manche 3	VENDEE OPEN championnat	15 min + 1T
19h00 - 19h15	Manche 3	LIGUE VENDEE QUAD	15 min + 1T
19h20	Réunion du Jury		
19h30	Remise des Prix		

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MCI THORIGNY
1 PLACE DE L'EGLISE - 85480 THORIGNY

est titulaire d'un contrat N° 2026-00390, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTOCROSS THORIGNY
se déroulant à : LA MARINIÈRE - THORIGNY
du 03/05/2026 au 03/05/2026

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 03/05/2026 à 5H au 03/05/2026 à 22H.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 20 janvier 2026

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp